

Agriculture et colonisation.

pagnie du chemin de fer canadien du Pacifique aux fins d'utiliser, comme station de quarantaine temporaire, une étendue de terre de 125 acres que cette compagnie possède à Gretna. La seule dépense à faire pour l'acquisition de ce terrain sera de payer aux détenteurs la valeur de la clôture qui l'entoure, à peu près \$175. Ce terrain peut ne pas avoir une superficie suffisante pour contenir tous les animaux des colons arrivant dans le pays *via* Gretna, et qui auront à subir une quarantaine durant la saison, mais dès que son état le permettra, on a l'intention d'expédier les wagons contenant ces animaux de Gretna à Estevan en suivant l'embranchement sud-ouest du chemin de fer canadien du Pacifique, et de les débarquer à la station de quarantaine à cet endroit, ce qui peut se faire sans enfreindre les règlements.

“ Le sous-comité recommande que le gouvernement du Canada paie les frais d'entretien, d'alimentation, d'abreuvement des animaux durant la période de quarantaine, et tous les autres frais qui pourront s'y rattacher. Il sera aussi nécessaire de prendre les mesures nécessaires pour marquer et inscrire les animaux à leur arrivée, de manière à pouvoir facilement les remettre à leurs propriétaires à l'expiration des 90 jours, s'ils sont en état de l'être, et tous les frais en résultant devront être payés par le gouvernement du Canada.

“ Le sous-comité est unanimement d'opinion qu'il serait désirable, dans l'intérêt public, d'utiliser les hommes de la police à cheval pour cette fin, et de les autoriser d'agir au nom du ministère de l'agriculture et du ministère de l'intérieur collectivement.

“ Le sous-comité déclare que pour exécuter cette recommandation il faudrait confier les stations de quarantaine à certains officiers de la police à cheval, choisis pour cette fin, avec un nombre suffisant d'hommes pour prendre soin des animaux, ce nombre devant être déterminé de temps à autre d'après les circonstances.

“ Le contrôleur de la police à cheval calcule qu'il faudrait pour cela retirer à peu près cinquante officiers et constables de différents endroits au nord où ils sont actuellement employés. Les avantages résultant de cet arrangement seraient, premièrement, que son exécution coûterait moins cher au gouvernement que tout autre mode; secondement, qu'il y aurait toujours en réserve un certain nombre d'hommes que l'on pourrait employer si les circonstances l'exigeaient; et troisièmement, le fait que ce service serait sous le contrôle de la police à cheval (un corps semi-militaire) tendrait à inspirer une plus grande confiance au gouvernement britannique dans l'observation de la quarantaine à l'ouest du lac Supérieur que si ce service était contrôlé par des employés du service civil. Le nombre actuel des vétérinaires de la police à cheval serait probablement insuffisant pour remplir les fonctions supplémentaires imposées par cette recommandation, mais on pourrait facilement les aider en employant dans les cas de nécessité les hommes de cette profession résidant à proximité des différentes quarantaines.

“ Le sous-comité est aussi unanimement d'opinion que tous les frais additionnels que pourra occasionner la recommandation ci-dessus, y compris les services des vétérinaires supplémentaires, soient payés à même les crédits respectifs du ministre de l'agriculture pour les fins de quarantaine, et du ministre de l'intérieur, pour les fins de l'immigration. Il est impossible, présentement, de déterminer la proportion des frais à payer par chaque ministère, mais le sous-comité est convaincu que le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur réussiront facilement à régler cette question d'une manière équitable.

Le sous-comité fait rapport qu'un arrangement verbal a été conclu à Montréal, samedi, le 25 février dernier, entre Mr A. M. Burgess, sous-ministre de l'intérieur, et Mr George Olds, gérant du transport de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, à l'effet que la compagnie fera tout son possible pour que ce projet réussisse, et qu'elle fournira les 125 acres de terre à Gretna que l'on propose d'utiliser; et il a été spécialement convenu que le bétail des colons, passant par Gretna, à destination de différents endroits dans le Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise, jusqu'à présent inscrit directement pour sa destination, sera transporté par la compagnie de Gretna à Estevan, suivant le cas (après l'expiration de 90 jours de quarantaine) au même prix que si le chargement s'était d'abord rendu directement au point de destination. Toutefois, il a été convenu entre Mr Burgess et Mr Olds que, quant aux animaux transportés à la station de quarantaine d'Estevan comme étant des effets de